

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

### A LA MAIRIE DE CHAUDEYROLLES

---

#### Nombre de membres :

En exercice : 11

PRESENTS : 08

VOTANTS : 08

---

#### **Présents :**

DEVIDAL Joël, Maire  
BRUN François, 1<sup>er</sup> adjoint  
ROMEAS Jean, 2<sup>ème</sup> adjoint  
GIANA Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint  
CORTIAL Marie-Louise, conseillère municipale  
CROZE Marie-Odile, conseillère municipale  
SELMY Florence, conseillère municipale  
TORNATO Christian, conseiller municipal

#### **Absents : (excusés)**

DEVIDAL Thibaut, conseiller municipal  
ROMEAS Annie, conseillère municipale  
VIAL Jacques, conseiller municipal

#### Ordre du jour

- Prendre une délibération pour les servitudes à l'arrière du bâtiment Section AB N°133 ;
- Prendre une délibération pour la taxe d'aménagement ;
- Questions diverses.

#### **Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance :** M. GIANA Sébastien

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 septembre 2022 : Unanimité

#### **035/022 : la constitution de servitude entre la commune et Monsieur DEVIDAL : Vote à l'unanimité**

Dans le cadre de l'aménagement du village, la commune a procédé à un échange entre la parcelle Section AB N°11 d'une contenance de 23 m2 et appartenant à M. DEVIDAL Bernard par la Section AB du domaine public d'une contenance de 29 m2.

A cet effet et afin d'assurer la sécurité des usagers, la commune demande l'établissement d'une convention de servitude pour la fixation d'une barrière sur le mur de la porte de grange qui est situé sur la parcelle Section AB N°11 cadastrée sous une nouvelle numérotation Section AB N°133 (partie B) En contrepartie, la commune donne son accord pour la constitution d'une servitude de passage sur sa propriété sise CHAUDEYROLLES, cadastrée sous la nouvelle numérotation Section AB N°134 (partie A) Cette convention de servitude est consentie par la commune moyennant les frais d'un montant de 670 €.

A l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

- Prévoir pour toutes servitudes ;
- Approuve la constitution d'une servitude au profit de la commune pour la fixation d'une barrière sur le mur de la porte de grange ;
- Approuve la constitution d'une servitude au profit de M. DEVIDAL Bernard pour avoir accès à son jardin avec un petit tracteur à l'arrière du bâtiment Section AB N°11 cadastrée sous une nouvelle numérotation Section AB N°133 (partie B)
- Est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

#### **DELIBERATION QUI ANNULE ET SUPPRIME LA DELIBERATION N°2022\_09\_030**

#### **036/2022 Exonération de la taxe d'aménagement sur le territoire communal : Vote à l'unanimité**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Il est proposé au conseil d'appliquer ou d'exonérer en totalité ou partiellement la taxe d'aménagement pour les demandes de permis de construire ainsi que pour les dossiers soumis à une déclaration préalable déposés à la mairie de la commune. Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE :

- De ne pas appliquer la taxe d'aménagement et d'exonérer en totalité aussi bien pour les demandes de permis de construire que pour les dossiers soumis à une déclaration préalable.

Cette exonération est valable pour une durée de 3 ans.

- Charge le Maire d'informer cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

#### Questions Diverses

#### 037/2022 Désignation d'un conseiller municipal référent incendie et secours : Vote à l'unanimité

En application de la Loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours »

Le maire informe que le correspondant incendie et secours a pour mission essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au conseil municipal

Le conseiller municipal « correspondant incendie et secours » est s'il existe, l'adjoint municipal d'ores et déjà chargé des questions de sécurité civile dans la commune.

Si votre conseil municipal n'est pas doté d'un adjoint à la sécurité civile, il y a lieu de désigner le correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- Approuve la désignation de Monsieur BRUN François comme référent incendie et secours.

#### 038/2022 Aménagement du Bourg. Demande CAP 43 1<sup>er</sup> APPEL 2022-2023 & 2<sup>ème</sup> APPEL 2024-2025 : Vote à l'unanimité

Pour le projet de l'aménagement de plusieurs secteurs du Bourg du village (place du Fin Gras, Cour de la salle polyvalente, Square Jules VALLES, espace d'accueil au Sud de l'Eglise), le maire rappelle à son conseil municipal que ces travaux ont pour objectifs de requalifier l'espace public, améliorer le cadre de vie des habitants et des visiteurs, mettre en valeur le petit patrimoine.

De plus, ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts engagés ces dernières années pour améliorer l'attractivité du territoire, restructurer les espaces publics pour les rendre accessibles, et valoriser le patrimoine bâti.

Par conséquent, il donne lecture du devis du Bureau d'Etude AB2R dont le coût s'élève à la somme de 320 583.00 € HT.

Il indique que cette opération pourrait prétendre au soutien financier du Département dans le cadre de CAP 43 pour le 1<sup>er</sup> Appel à Projets 2022-2023 et pour le 2<sup>ème</sup> Appel à Projets 2024-2025 soit un montant de 52 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de lancer le projet de l'aménagement du Bourg ;
- Accepte le devis présenté par le Bureau d'Etude AB2R ;
- Arrête le plan de financement du projet comme suit :

* Coût de l'opération	320 583.00 € HT
* La Région (Bonus Relance)	100 000.00 €
* DETR 2022	88 719.00 €
* CAP 43	
1 <sup>er</sup> appel 2022-2023 & 2 <sup>ème</sup> appel 2024-2025	52 000.00 €
* Autofinancement	79 864.00 €

- D'inscrire le projet d'aménagement du Bourg au budget de l'année 2023
- De solliciter l'aide du Département dans le cadre de CAP 43 pour le 1<sup>er</sup> appel à projets 2022-2023 et le 2<sup>ème</sup> appel à projets 2024-2025.
- Autorise M. Le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de la demande de subvention et au lancement du projet d'Aménagement du Bourg

- DETR 2023 A réfléchir. Dossier à envoyer en Préfecture pour le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

- Auberge

communale : courrier reçu des gérants qui informent la mairie de leur départ au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Faire un appel à candidature.

- Repas des aînés : le 28 octobre 2022 à

l'auberge communale.

Information sur la réparation des maisons insalubres.

- Réunion prévue avec la maison du Fin gras le 10 10 22

Clôture de la séance à 22h30.

P.V. arrêté lors de la séance du 30 septembre 2022

Le Maire, M. JOËL DEVIDAL

M. GIANA Sébastien

Secrétaire de séance

